

## Aide à l'installation des professionnels de santé sur le territoire du Serein

### *Règlement d'attribution*

#### Bénéficiaires

Médecins généralistes  
Spécialistes  
Chirurgiens-dentistes  
Kinésithérapeutes  
Sage-femmes  
Infirmières  
Infirmières en Pratiques Avancées (IPA)  
Pédicures – Podologues  
Orthophonistes

#### Type d'activités :

Libéral – associé – collaborateur – salarié hors établissement de santé, sanitaire et médico-social privé ou public

#### Montant (cumulable avec tout type d'aide)

20 000 €

#### Proratation par jour travaillé sur le territoire de la CCS

Totalité pour 4 à 5 jours  
85% du montant pour 3.5 jours  
80% du montant pour 3 jours  
70% du montant pour 2.5 jours

#### Echelonnement du versement

100% à la signature du contrat (versement maxi 6 mois avant la date d'installation)  
Remboursement en totalité si rupture du contrat

#### Engagements :

1. Durée d'engagement  
5 ans
2. Participer au dispositif de permanence des soins
3. Exercer son activité au moins 2.5 jours par semaine

#### Conditions d'attribution et composition du dossier

Primo-installation sur le territoire de la CC du Serein  
Déposer un dossier complet et une lettre de motivation présentant notamment son projet professionnel  
Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière  
Éléments du dossier : attestation d'inscription aux ordres correspondants, numéro de SIRET ou contrat de travail, RIB, pièce d'identité, titre de séjour pour les étrangers.